

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 20 mars 2015 fixant le montant et les conditions de versement de la prime d'engagement aux assistants associés

NOR : AFSH1514055A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-539-2 et D. 6152-539-4 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 fixant le montant et les conditions de versement de la prime d'engagement aux assistants associés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mars 2015 susvisé est ainsi modifié :

Le mot : « 4^o » est remplacé par le mot : « 3^o ».

Art. 2. – Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'offre de soins :

*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,
M. LENOIR-SALFATI*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,
M. CAMIADE*

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'administration et de la fonction publique :

*Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,*

L. CRUSSON

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

M. CAMIADE